

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 octobre 2017 à 18h 15

Date de convocation : 2 Octobre 2017

Date d'affichage : 16 Octobre 2017

Etaient présents : Serge BEJEAN. Philippe BLANCHARD. Patrice BON. Annick COTTET. Jean-Luc CROISERAT. Virginia FUMEY. Sophie FREBAULT. Nathalie GOUHOT. Chantal GUILLEMARD. Elisabeth JUGE. Félix MACARD. Marie-Aude NIEL. Monique PROST. Michel RIGOLET. Gérald SEGUIN. David TETU.

Absent(e)s excusé(e)s : Pascal HOFFMANN (procuration à Félix MACARD),
Christine RIOTTE (procuration à Nathalie GOUHOT).

Absent(e)s : Patrick BOURGEOIS-REPUBLIQUE.

Secrétaire : Elisabeth JUGE.

..*.*.*

1. Renouvellement contrats d'assurances pour 2018
 - a. Biens communaux
 - b. Personnel communal
2. Grand Dole : MAD partielle du personnel communal suite au transfert de la restauration scolaire
3. Indemnités de fonction des élus communaux
4. Tarifs 2018 :
 - a. Affermage assainissement
 - b. Remplacement vaisselle SDF
5. Facturation des charges 2017 au SMOCSY et AF
6. Subvention Association pour concert
7. Eau et Assainissement : Adoption des rapports 2016 (Commune – SIERD et SOGEDO)
8. Budget communal : DM3
9. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
10. Lotissement les Maucraux : convention de rétrocession
11. Baux ruraux 2017
12. MARCHES CONTRACTES
13. DIVERS

..*.*.*

M. Claude BOUCHARD intervient pour dresser le bilan de la fête patronale.

Beau temps et succès pour cette fête :

- ✓ Le vendredi avec les feux d'artifice,
- ✓ Le samedi avec la soirée cabaret (spectacle de qualité),
- ✓ Clôture le dimanche sans spectacle pour permettre aux visiteurs de profiter des activités.

I – RENOUELEMENT CONTRATS ASSURANCES POUR 2018 (Rapporteur : M. Félix MACARD)

a. Biens communaux

Le Maire fait part au Conseil qu'il a sollicité deux assurances pour le renouvellement des contrats communaux à compter de 2018. Seul Groupama, l'assureur actuel de la commune a donné son devis.

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet d'assurance Villassur pour les sections commune et assainissement ;

Considérant les autres contrats concernant le parc automobile, l'assurance des missions collaborateurs et administrateurs ainsi que le risque divers concernant la bâche incendie ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** le renouvellement des garanties ci-dessus à compter de 2018 auprès de Groupama :
 - o Contrat Villassur Commune pour un montant de 6 985 €TTC
 - o Contrat Villassur Assainissement pour un montant de 557 €TTC
 - o Le maintien des conditions actuelles pour les autres contrats (n°1043 – 1039 -1038)

ADOPTE A L'UNANIMITE.

b. Personnel communal

Le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de renouveler le contrat des prestations statutaires arrivant à échéance le 31 décembre prochain.

Le Maire présente les propositions reçues de la SMACL et GROUPAMA ;

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de reconduire le contrat avec la SMACL aux taux identiques soit :
 - 4.50 % pour les agents affiliés à la CNRACL,
 - 1.35 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- **PRECISE** que le contrat court au 1^{er} janvier 2018

ADOPTE A L'UNANIMITE.

II – GRAND DOLE – MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PEERSONNEL COMMUNAL SUITE AU TRANSFERT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (rapporteur : M. Félix MACARD)

En vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Compte tenu de la reprise de la gestion de la restauration scolaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1er septembre 2017, la commune de Foucherans met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, deux agents afin d'exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire.

Ces mises à dispositions débuteront le 1er septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Une convention de mise à disposition partielle pour chaque agent prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les conventions de mises à dispositions partielles avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole annexées à la présente délibération,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget primitif 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

III – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX (rapporteur : M. Félix MACARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017. Il rappelle que la délibération n° 5 du 28/03/2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire, les Adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation ayant été rédigée en précisant la valeur de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Considérant que la commune appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants ;

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Et du produit de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (5).

Ainsi l'enveloppe globale pouvant être attribuée s'élèverait à **58 292.16 €**.

Dans le respect de cette enveloppe indemnitaire, il est possible d'octroyer des indemnités aux conseillers ayant reçu une délégation.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux Elus de la Commune de Foucherans (Maire, Adjoints et conseillers titulaires d'une délégation), depuis le 1^{er} janvier 2017, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, des indemnités de fonction aux taux suivants :
 - **Maire** : 27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - **Adjoints** : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - **Conseillers délégués** : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif – chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE.

IV – TARIFS 2018 (rapporteur : M. David TETU)

a. Affermage assainissement

Le Conseil Municipal,

- **Prend** note des tarifs Sogedo révisés pour 2018, à savoir :
 - Eaux pluviales : 6 228.60 €
 - Assainissement :
 - Part fixe : 20.76 €
 - Part variable : 0.581 €

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **RECONDUIT** pour 2018 les tarifs communaux d'assainissement comme suit :
 - Part fixe : 5.11 €
 - Part variable : 0.49 €

ADOpte A L'UNANIMITE.

b. Remplacement vaisselle salle des fêtes

Références DELPHIS	Désignation	Dimensions/ contenance	Tarif
552704	Assiette plate (/24)	Ø 225 mm	4.19
552698	Assiette creuse (/24)	Ø 225	3.86
552692	Assiette dessert (/24)	Ø 195	3.25
050546	Grande assiette (/6)	Ø 270	5.11
532247	Coupe à champagne (/12/72)	13 cl (87x103)	1.12
532241	Verre à Vin (/12/72)	12 cl (68x113)	0.89
532237	Verre à Eau (/12/72)	19 cl (76x129)	1.10
531115	Verre Ordinaire	9 cl (51x64)	0.60
552710	Tasse à café (/12/48)	8 cl (Ø 60)	1.79
552718	Soucoupe (/6/48)	Ø 112	1.21
960052	Fourchette Malaga (/25)	196 mm	0.56
960056	Couteau Malaga (/25)	223 mm	1.12
960054	Cuillère à café Malaga (/50)	136 mm	0.25
960050	Cuillère à soupe Malaga (/25)	200 mm	0.57
062255	Plat ovale inox (plat)	34 cm	5.83
022379	Plat ovale inox (creux)	40 cm	16.67
062270	Plat inox (plat)	60 cm	15.36
553353	Saladier (/6/12)	34 cl	5.99
532550	Pichet à eau (/6)	100 cl	3.24
552726	Bol pyrex (/6/36)	Ø 132	1.91
061750	Corbeille à pain		6.83
061986	Plateau (/4)		28.37
112050	Louche petite	270 mm	3.59
112023	Louche grosse (manche 32)	Ø100 0.25 L	13.98
112063	Ecumoire inox (manche 35)	Ø 120	13.92
090465	Couteau à pain acier		8.15
020367	Seau à champagne		19.19
87101	Planche à découper polyéthylène	400 x300 x 20	19.44
DELPHIS	Tire-bouchon grand		66.87
DELPHIS	Tire-bouchon petit		6.00
SICTOM	Sacs poubelles 100 l	100 litres	0.0899

ADOPTE A L'UNANIMITE.

V – FACTURATION DES CHARGES 2017 AU SMOCSY ET AF (rapporteur : M. David TETU)

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** la facturation des charges communales 2017 pour le compte d'autres collectivités comme suit :
 - Association Foncière :
 - 380 € pour frais de secrétariat et versée à l'agent via la collectivité ;
 - Crèche de St Ylie (SMOCSY) :
 - 6 000 € pour frais de personnel administratif et technique ;
 - 500 € pour charges informatiques versées directement par la commune au SIDEC correspondant à la maintenance informatique.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VI – SUBVENTION ASSOCIATION POUR CONCERT (rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Maire présente la demande de subvention de l'Association EGR à l'occasion d'un concert qui aura lieu le 3 Février 2018 et dont les bénéfices seront reversés en partie à l'Association 13onze15, créée suite aux attentats de Paris en 2015.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ✓ **FIXE** le montant de la subvention à 150 € au profit de l'Association EGR.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VII – EAU ET ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES RAPPORTS 2016 (COMMUNE – SIERD – SOGEDO) (rapporteur : M. Félix MACARD)

Monsieur le Maire rappelle :

- D'une part que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les **9 mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

- D'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a la délégation avant le 1^{er} juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la société SOGEDO a adressé à la commune le rapport 2016 relatif au service d'assainissement dans les délais réglementaires.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
- ✓ **Prend acte** du rapport 2016 présenté par le délégataire **SOGEDO**.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VIII – BUDGET COMMUNAL : DM5 (rapporteur : M. David TETU)

Le Conseil Municipal,

Considérant la liquidation judiciaire de la Société Expert Végétal, locataire de la commune d'avril 2014 à janvier 2015 ;

Considérant le jugement de clôture du Tribunal de commerce de Lons le Saunier en date du 22/09/2017 pour insuffisance d'actif de la Société Expert Végétal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ✓ **DECIDE** l'annulation des loyers impayés de septembre 2014 à janvier 2015, soit 2 500 € ;
- ✓ **FIXE** les modifications de crédits comme suit :
 - D 6542 : + 2 500 €
 - R 7381 : + 2 500 € (taxe additionnelle droits de mutation)

ADOPTE A L'UNANIMITE.

IX – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) (rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** les tarifs 2017 selon tarifs et patrimoine fournis par Orange, soit :
 - Artère aérienne : 6.469 KM x 50.74 € = 328.24 €
 - Artère en sous-sol : 18.362 KM X 38.05 € = 708.49 €
- **PRECISE** que tous les ans, les tarifs et le patrimoine sont calculés en fonction des tarifs actualisés fournis par Orange.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

X – LOTISSEMENT LES MAUCRAUX : CONVENTION DE RETROCESSION (rapporteur : M. Félix MACARD)

Un débat s'articule autour de la question de la reprise ou non de la voirie qui sera créée à la suite du projet de lotissement privé. Les avis divergent au sujet du coût d'entretien de la voirie pour la commune à terme ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ **Considérant** le projet de lotissement privé déposé par M. Mickaël THIAVILLE sur la parcelle cadastrée ZD 2, sise «les Maucraux » ;
- ✓ **Considérant** le projet de convention de transfert des équipements du lotissement à la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VOTE**
 - **Contres :** 6
(G. SEGUIN. E. JUGE. N. GOUHOT. S. FREBAULT. S. BEJEAN. V. FUMEY)
 - **Abstentions :** 7
(C. RIOTTE. D. TETU. C. GUILLEMARD. A. COTTET. M. PROST. MA NIEL. P. BON)
 - **Pour :** 5
(F. MACARD. M. RIGOULET. P. BLANCHARD. P. HOFFMANN. JL CROISERAT).
- **REFUSE** la reprise de voirie du dit lotissement.

XI – BAUX RURAUX 2017 (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Maire précise que l'indice de fermage pour 2016 est de 109.59, soit une diminution de 0.42 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** à titre précaire pour l'année 2017 les parcelles ci-dessous désignées au prix de 70.72 € l'hectare (soixante-dix euros soixante-douze cents) (indice 2017) plus la part de la taxe de remembrement à la charge du fermier à 4,75 € l'hectare :
 - **LAVRUT François de FOUCHERANS :**
 - ZH n° 60 « Lancelotte » pour partie (1 ha 50 a),
 - ZH n° 51 « Devant Nantan » pour partie (1 ha 66 a),
 - ZH n° 30 « Devant Nantan » de 4 ha 76 a 50 ca,
 - ZH n° 111 « Soleil Levant » pour partie (1 ha),
 - ZD n° 73 « Gravelot » de 70 a 70 ca,
 - ZH 25 et ZH 27 « Devant Nantan » pour partie (1 ha 75 a),
- Soit un total de 11 ha 38 a 20 ca pour une somme globale de 858.99 €.
- **CHARPIOT Guy de CHAMPVANS :**
 - ZH n° 20 « La Fontaine » de 1 ha 22 a 50 ca pour une somme de 92.45 €.
 - **LACOUR Jean-Christophe de CHAMPVANS :**
 - ZH n° 80 « Arbres secs » pour partie de 3 ha 70 a pour une somme de 279.24 €.
 - **PIELLARD Alain de CHAMPVANS :**
 - ZH n° 80 « Arbres secs » pour partie de 2 ha 02 a pour une somme de 152.45 €.
- **FIXE** la rente annuelle versée au CCAS selon le même indice de fermage, soit rente 2017 :1 170x – 3.02 % = 1 135€

ADOPTE A L'UNANIMITE.

XII – MARCHES CONTRACTES

949/68	Refect élect éclairage salle classe école primaire	DIETRE	2 462.40 €	21312
950/68	pose sonnette école primaire	DIETRE	180.00 €	21312
951/68	réfection éclairage salle motricité école mat	DIETRE	1 490.40 €	21312

XIII – DIVERS

Néant.

Fin de séance à 20 h 19